



# **CODE D'ÉTHIQUE**

**D.Lgs. 8 juin 2001, n. 231**



## Sommaire

CODE D'ÉTHIQUE .....	1
D.Lgs. 8 juin 2001, n. 231 .....	1
<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
1. <i>Mission et structure du Code d'Éthique</i> .....	3
2. <i>Les Destinataires du Code d'Éthique</i> .....	3
<b>PRINCIPES GÉNÉRAUX .....</b>	<b>4</b>
1. <i>Les Valeurs (core values) de MOROCOLOR ITALIA SPA</i> .....	4
2. <i>Légalité et Transparence</i> .....	4
3. <i>Confidentialité</i> .....	<b>Erreur. Il segnalibro non è definito.</b>
4. <i>Respect de la dignité humaine et des compétences professionnelles</i> .....	6
5. <i>Protection de la Sécurité au travail et protection de l'environnement</i> .....	<b>Erreur. Il segnalibro non è definito.</b>
<b>PRINCIPES DE CONDUITE .....</b>	<b>Erreur. Il segnalibro non è definito.</b>
1. <i>Transparence des écritures comptables et anti-blanchiment</i> .....	8
2. <i>Relations avec les employés et les collaborateurs</i> .....	9
Consulting et services d'un professionnel externe .....	9
Protection de la confidentialité et traitement de données personnelles .....	9
Recherche et sélection du personnel .....	10
Utilisation des ordinateurs, des moyens de communication et des actifs de la société .....	10
Interdiction de consommation d'alcool, de drogues et de substances psychotropes .....	11
Conflit d'intérêt .....	11
3. <i>Relations avec l'Administration Publique</i> .....	<b>Erreur. Il segnalibro non è definito.</b>
Cadeaux (Pots-de-vin) et frais de représentation .....	<b>Erreur. Il segnalibro non è definito.</b>
Relations avec l'Administration Publique et l'Autorité Judiciaire .....	12
4. <i>Relations avec les fournisseurs et les consultants extérieurs</i> .....	12
<b>3. MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU CODE D'ÉTHIQUE .....</b>	<b>13</b>
1. <i>L'effectivité du Code envers des tiers</i> .....	13
2. <i>Valeur contractuelle et obligations du Code d'Éthique</i> .....	13

**MOROCOLOR ITALIA S.P.A.**

**CODE D'ÉTHIQUE**

Révision du 20/07/2021 | Page 3 de 16





## **PREAMBULE**

---

### **1. MISSION ET STRUCTURE DU CODE D'ÉTHIQUE**

Le présent Code D'Éthique (ci-après aussi le "Code") est l'expression des principes éthiques et des valeurs prises par MOROCOLOR ITALIA SPA dans la conduite des activités d'entreprise, notamment en matière de la protection de la santé et de la sécurité au travail, la protection de l'environnement, la lutte contre la corruption, de la gestion correct des flux financiers et de la fiscalité directe ou indirecte.

MOROCOLOR ITALIA SPA s'engage à promouvoir la connaissance du Code par les employés et les collaborateurs et toutes les parties intéressées (Stakeholders), en demandant leur contribution positive à l'application et à l'amélioration constante du Code.

MOROCOLOR ITALIA SPA veille avec continuité par le Conseil d'Administration et l'Organisme de Surveillance le respect du Code, et développe des outils appropriés et des procédures d'information, prévention et contrôle, en assurant la transparence des opérations et des comportements, et en agissant, si nécessaire, avec des actions correctives.

Le Code D'Éthique adopté par MOROCOLOR ITALIA SPA est réparti comme suite:

- Principes Généraux: ils représentent les valeurs essentielles, reconnues par MOROCOLOR ITALIA SPA, qui fondent sa culture et qui inspirent et guident l'action de tous, y compris les parties prenantes (Stakeholders), qui doivent se conformer aux principes éthiques, pour promouvoir les bonnes performances économiques, la crédibilité et la réputation de l'entreprise;
- Critères de conduit: ils offrent les lignes directrices et les normes auxquelles les collaborateurs doivent se conformer pour le respect des principes généraux et pour prévenir le risque de comportements contraires à l'éthique, à intégrer aux protocoles, pratiques, instructions opérationnelles spécifiques pour la prévention des délits;
- Modalité de mise en œuvre et contrôle: décrivent le système de contrôle du respect du Code d'Éthique.

### **2. LES DESTINATAIRES DU CODE D'ÉTHIQUE**

Les Destinataires du présent Code et parties prenantes sont:

- l'équipe sociale;
- l'Organe d'Administration de MOROCOLOR ITALIA SPA;
- les employés avec un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée;
- les collaborateurs externes;
- les expertes et tous le collaborateurs, extérieurs ou occasionnels qui prêtent leur activité, même si avec un contrat de apprentissage, de professionnalisation, ou une convention de stage, dans l'entreprise ou pour le compte de MOROCOLOR ITALIA SPA;
- autres tierces parties, avec lesquelles la société a des relations contractuelles pour la réalisation des objectifs sociaux, dans le cas de prestations de services, même si temporaires, ou l'exercice d'activités au nom et pour le compte de l'entreprise, qui créent une relation de confiance avec celle-ci.



À l'égard de ces parties, MOROCOLOR ITALIA SPA s'engage à :

- réaliser des programmes de formation appropriés et de sensibilisation sur les contenus du Code d'Éthique;
- assurer rapidement la diffusion optimale et le déploiement du Code à tous les collaborateurs, qui doivent donner essai de la connaissance, ainsi que s'engager à le respecter, en le publiant sur le site Internet de l'entreprise et au tableau d'affichage en accès libre par le personnel;
- veiller régulièrement au respect et conformité du Code;
- garantir la révision périodique et l'actualisation afin d'adapter le Code aux changements de la structure organisationnelle ou administrative de l'entreprise ou à l'évolution normative;
- adopter outils de préventions adaptés et mesures et sanctions disciplinaires appropriées en cas de non-respect des principes énoncés dans le présent Code.

Les Destinataires du présent Code s'engagent à agir et à se conduire conformément à ce qui en est indiqué, à signaler les infractions dont ils ont eu connaissance, à collaborer dans le respect des procédures internes à la mise en œuvre concrète du Code.

## **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

---

### **1. LES VALEURS (CORE VALUES) DE MOROCOLOR ITALIA SPA**

MOROCOLOR ITALIA SPA veille à ce que ses activités soient menées dans le respect des valeurs suivantes (core values):

- **Qualité et sécurité du Produit:** dans nos travail quotidien nous ne devons jamais perdre de vue l'amélioration de la qualité et de la sécurité des nos produits pour nos clients le plus exigeantes: les enfants;
- **Épanouissement professionnel:** toute personne dans notre entreprise doit avoir la possibilité de se réaliser au moyen d'un développement continu des compétences professionnelles;
- **Éthique, transparence et loyauté:** dans notre activité, interne et externe, nous voulons respecter les principes de légalité, transparence, équité et loyauté;
- **Recherche de l'excellence:** nous voulons être ouverts au changement, prêts à se mettre en question, toujours à la recherche de meilleures solutions ;
- **Respect de données personnelles:** nous nous engageons à veiller au respect de la vie privé des toutes les parties concernées, notamment à garantir le respect de la réglementation en matière de données personnelles.

### **2. LEGALITÉ ET TRANSPARENCE**

MOROCOLOR ITALIA SPA respecte les lois et règlements dans tous les pays où elle exerce ses activités, du Modèle d'Organisation, Gestion et Contrôle, du Code d'Éthique et des normes internes.

La réalisation des intérêts et des objectifs statutaires ne peut jamais justifier un comportement illégal ou contraire aux obligations mentionnées dans ce document.



MOROCOLOR ITALIA SPA dans les relations avec ses partenaires privés, publics et institutionnelles suit les règles de intégrité, loyauté, collaboration et respect mutuel.

Les actions, les transactions, les négociations et les activités menées, et, en général, les comportements des Destinataires du Code pendant le travail ou le rapport de collaboration doivent se fonder sur les principes d'honnêteté, équité, intégrité, transparence et respect mutuel.

Les Destinataires doivent s'engager et agir avec rigueur professionnelle, pour protéger le prestige et l'image de MOROCOLOR ITALIA SPA.

Actes de corruption, avantages illégitimes, comportements collusoires, avantages directs et indirects de avancement pour soi-même ou pour les autres, sont formellement interdits et poursuivis.

Les collaborateurs s'interdisent aussi de proposer ou d'octroyer, directement ou indirectement, des actes de complaisance, des faveurs ou des avantages, pécuniaires ou autres à des tiers, fonctionnaires et officiers publics, employés publics ou autres travailleurs, en vue d'influencer, d'accomplir, d'omettre d'accomplir ou de retarder une action relevant de leurs fonctions.

Notamment, la promesse ou la remise de cadeaux ou de services gratuits sont exclus, sauf s'il s'agit d'actes de courtoisie ou d'hospitalité usuels, ou de cadeaux symboliques ou minimes, et s'il ne sont pas susceptible de fournir avantages indus ou concurrence déloyale. Ces dépenses ou formes d'hospitalité doivent en tout cas être approuvées par le Conseil d'Administration de MOROCOLOR ITALIA SPA ou par ses délégués.

Toute personne recevant une offre des cadeaux, pots-de-vin ou traitements de faveur qui ne soient pas actes de courtoisie commerciale avec en valeur faible ou qui ne fassent pas partie des projets d'entreprise spécifiques, approuvées par la direction de MOROCOLOR ITALIA SPA, doit immédiatement la rejeter et est tenu de la signaler au Conseil d'Administration de MOROCOLOR ITALIA SPA.

MOROCOLOR ITALIA SPA a une relation de confiance et de fidélité avec ses travailleurs, qui n'acceptent pas un travail extérieur proposé par tierces parties, ou une relation de conseil, ou autres, sans avoir informer la société en avance. Les employés ne peuvent pas mener une activité ou se comporter d'une manière contraire aux intérêts de la société.

### **3. CONFIDENTIALITÉ**

Les Destinataires s'engagent à préserver la confidentialité et l'intégrité des informations acquises pendant le travail et, par conséquent, à ne les pas divulguer, sauf dans les limites d'exécution de leur travail ou de leur rôle.

Les informations légitimement acquises ne peuvent pas être utilisé à des fins personnelles, pour bénéficier d'avantages déloyaux, à des fins illicite ou en manière de porter atteinte aux droits, au patrimoine et aux objectifs sociétaux de MOROCOLOR ITALIA SPA.

Il est interdit à tous les Destinataires de traiter, utiliser et consulter sans autorisation les informations confidentielles concernant données ou les savoir-faire de MOROCOLOR ITALIA SPA à des fins qui ne sont pas strictement professionnelles.



Tous les Destinataires s'engagent à préserver l'intégrité des informations auxquelles ils ont eu accès dans l'exercice de leurs fonctions, qu'elles soient ou non confidentielles, même s'ils ne concernent pas directement la société, mais plutôt clients, concurrentes, fournisseurs, marchés et organismes publics, liés aux activités de l'entreprise.

Ils est interdit à tous les Destinataires d'effectuer de copies, communiquer et divulguer à tiers toute information à caractère confidentiel ou faire des déclarations touchant MOROCOLOR ITALIA SPA, s'il n'est pas nécessaire afin de réaliser leurs tâches et sans avoir pris les précautions nécessaires pour prévenir l'utilisation impropre par des tiers.

Les Destinataires s'engagent aussi à rendre à MOROCOLOR ITALIA SPA, après la cessation d'emploi, tout les documents imprimés, le matériel informatique, et tout ce qui contient informations confidentielles acquises pendant le travail avec ou chez MOROCOLOR ITALIA SPA.

MOROCOLOR ITALIA SPA, par son outil de contrôle interne, a toujours la faculté de vérifier les flux d'information, les fichiers et tous les dossiers de l'entreprise, pour vérifier le respect des dispositions du présent code et des réglementations applicables en matière de protection des données personnelles.

MOROCOLOR ITALIA SPA adopte des politiques spécifiques, concernant notamment la confidentialité des informations, y compris la signature d'un Accord de Confidentialité (*Non disclosure agreements*) et la diffusion de notes d'information sur les modalités du traitement des données personnelles, en conformité avec la législation en vigueur.

#### **4. RESPECT DE LA DIGNITÉ HUMAINE ET DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES**

MOROCOLOR ITALIA SPA promeut les respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, inaliénables et indispensables, notamment des droits civils et politiques, des droits sociaux économiques et culturels, ainsi que des droits de troisième génération (droit à l'autodétermination à la paix, au développement et à l'environnement).

On rejette toute sorte de discrimination fondée sur la race, identité de genre, religion, âge, état de santé, convictions politiques, affiliation syndicale, origine nationale, territoriale et/ou sociale, situation de handicap, responsabilité familiale, état civil, orientation sexuelle et, en général, toute caractéristique intime de la personne humaine.

La diversité est, en effet, une opportunité pour l'innovation et le développement et favorise le dialogue et le partage des idées, opinions et savoir-faire.

La corruption, le travail forcé et obligatoire et le travail des enfants sont aussi contrastés et interdits.

La société assure aussi, des conditions de travail respectueuses de la dignité de la personne et s'oppose à toute forme de violence et de harcèlement physique, sexuel, verbal ou moral (mobbing ou stalking) dans le milieu de travail.

Le travail repose également sur relations de confiance et collaboration, sur l'adhésion de chacun aux règles de l'entreprise, dans le plein respect des rôles décrites dans l'organigramme.



Le travail d'équipe doit être encouragé et favorisée. Les intérêts personnelles ne doivent pas prévaloir sur les objectifs de l'entreprise.

MOROCOLOR ITALIA SPA s'engage à développer le capacités et les compétences professionnelles de ses employés et collaborateurs et à préserver tant les conditions de travail que l'intégrité physique et mentale du travailleur.

MOROCOLOR ITALIA SPA offre à tous les travailleurs et collaborateurs les mêmes possibilités d'emploi, collaboration et formation, notamment en matière de traitement réglementaire et rémunération juste, basés seulement sur les critères de mérite et compétence, et bannit toute discrimination. Le Conseil d'Administration et les dirigeants compétents doivent:

- adopter toujours un critère de mérite et compétence (et, en tout cas strictement professionnelles) pour toute décision relatives aux ressources humaines ;
- bannir toute discrimination en matière de sélection, recrutement, formations et rémunération des ressources humaine;
- promouvoir un environnement du travail ou les caractéristiques ou les aspirations personnelles ne donnent pas lieu à discrimination d'aucune sorte.

## **5. PROTECTION DE LA SECURITÉ AU TRAVAIL ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

MOROCOLOR ITALIA SPA, s'assure que l'ensemble de ses activités respecte les législations et réglementations sanitaires et relatives à la sécurité sur le lieu de travail en vigueur, et s'attache à les mettre en œuvre dans sa structure et dans ses procédures opérationnelles.

MOROCOLOR ITALIA SPA promeut, aussi, la diffusion dans l'entreprise d'une culture de la sécurité et de la sensibilisation aux risques, en favorisant l'adoption des comportements responsables de toutes les parties intéressées.

MOROCOLOR ITALIA SPA assure le monitoring continu des lieux de travail et des installation dont elle dispose à tout titre pour assurer le plus hauts niveaux de sécurité et protection de la santé de l'ensemble des travailleurs conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsqu'un des Destinataires du Code rencontre anomalies ou irrégularités, il en fait part à la personne chargé de la sécurité, ou à l'employeur ou à son délégué.

Les salariés et, en général, tous les parties prenantes qui fréquentent les lieux de travail, doivent, conformément aux instructions générales et particulières, prendre soin de leur santé et de leur sécurité et de celle des autres personnes présentes sur le lieu de travail, qui peuvent subir les conséquences de leurs actions et omissions, en fonction des formations et instructions reçues et de leur rôle dans l'entreprise.

MOROCOLOR ITALIA SPA adopte politiques responsables pour la protection et la sauvegarde de l'environnement, notamment par l'analyse de facteurs de risque pour l'écosystème et par la mise en œuvre et l'amélioration des procédés industriels, qui peuvent réduire et optimiser l'impact environnemental.



La société promeut l'utilisation responsable des ressources, pour réduire la consommation d'énergie fossile et assure la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en valorisant en particulier l'utilisation d'énergies renouvelables ainsi que une utilisation efficace de l'énergie et des ressources naturelles.

La société mis en place des politiques de réduction des déchets, en promouvant, si possible, le recyclage et la récupération des matériaux, et veille à ce que l'élimination de déchet soit responsable, dans le plein respect des normes en vigueur, aussi par l'amélioration de la performance environnementale des sites de production et par la réduction des facteurs de pollution .

## **PRINCIPES DE CONDUITE**

---

### **1. TRANSPARENCE DES ÉCRITURES COMPTABLES ET ANTI-BLANCHIMENT**

Les Destinataires du Code sont tenus de collaborer, dans le cadre de leurs compétences, pour une correcte et rapide annotation des opérations dans les écritures comptables.

Chaque opération ou transaction doit être autorisée, vérifiable, légitime, congrue, cohérente et correctement et rapidement comptabilisée dans le système comptable de l'entreprise, selon les critères indiqués par la loi et les principes de comptabilité.

Il est interdit de mettre en place des comportements qui peuvent porter atteinte à la transparence et traçabilité du bilan. Pour chaque opération on doit s'assurer de l'existence aux archives de la documentation correspondant, pour permettre une enregistrement comptable facile et précise, une prompte détermination de ses caractéristiques et de ses motivations, et l'identification des différents niveaux de responsabilité.

Les Destinataires qui apprennent omissions, falsification ou négligence dans la gestion de la comptabilité sont obligés de le signaler à l'instance supérieure, ou à l'organe dont ils font partie.

Aucun employé ou collaborateur ne peut faire, en absence de documentation appropriée et d'autorisation formelle, d'un mandat ou d'une procuration, paiements dans l'intérêt et pour compte de MOROCOLOR ITALIA SPA.

Les documents financiers doivent être conservé et détruits dans le respect de la réglementation applicable aux sociétés.

Tous les niveaux de la structure organisationnelle a le devoir de concourir à la réalisation d'un système de contrôle interne efficace et efficiente, comme décrit dans le Modèle d'Organisation.

Afin de mettre en œuvre ce programme, MOROCOLOR ITALIA SPA garantit à les organes de la société avec le pouvoir d'audit, ainsi que à l'Organisme de Surveillance institué par l'article 6 du Décret Législatif 231/2001, libre accès aux données, à la documentation et à toute information utile à l'accomplissement de leur l'activité.

Les Destinataire doivent garantir la plus grande collaboration avec les membres des services d'audit. Toute entrave à la bonne exécution des missions d'audit interne est interdite.



MOROCOLOR ITALIA SPA tient sous contrôle en outre, que sa activité ne devienne pas un outil favorisant, même pas potentiellement, activités illicites ou organisations criminelles et terroristes. À cette fin, elle applique toujours les lois et les réglementations nationales et internationales contre le blanchiment.

MOROCOLOR ITALIA SPA contrôle avec la plus grande diligence, les informations disponibles sur ses partenaires d'affaires, ses fournisseurs, ses collaborateurs externes, afin de déterminer leur respectabilité et la légitimité de leurs activités, avant d'établir une relation commerciale.

MOROCOLOR ITALIA SPA surveille les opérations qui pourraient manifestement ou potentiellement présenter un risque de faciliter la réception, l'échange ou l'utilisation d'argent ou des biens provenant d'activités illicites ou criminelles.

## **2. RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS ET LES COLLABORATEURS**

### **Consulting et services d'un professionnel externe**

Les Consultants et les travailleurs indépendants et, plus généralement, le prestataires de services doivent respecter les mêmes normes que les employés quand ils font des affaires avec ou au nom de l'entreprise, en tant que Parties intéressées dans l'application du Model d'Organisation et du Code d'Éthique de MOROCOLOR ITALIA SPA.

Ceux qui agissent au nom et pour compte de la société sont tenus de préserver et protéger sa image et sa réputation de fiabilité, respectabilité et intégrité.

### **Protection de la confidentialité et traitement de données personnelles**

MOROCOLOR ITALIA SPA adopte précautions appropriées et mesures de sûreté en matière de traitement de données personnelles et/ou sensibles collectées, à chaque fois, par les Destinataires.

En conformité avec la loi applicable, toute enquête sur les opinions, les préférences, les goûts personnels et, en générale, sur la vie privée des Destinataires est interdite.

Il est également interdit, sauf dans les cas prévus par la loi, de communiquer ou divulguer les données personnelles sans le consentement préalable de la personne concernée ou, en tout cas, en violation de la Politique de Confidentialité interne ou d'autres dispositions et règles.

Les Destinataires doivent, aussi, sauvegarder les informations confidentielles qu'ils ont a connaitre, conformément à l'Accord de Confidentialité (Non Disclosure Agreement) éventuellement conclu avec MOROCOLOR ITALIA SPA et les utiliser seulement à l'intérieur de la société et dans l'intérêt exclusif de l'entreprise.

Le terme "informations confidentielles" désigne informations relatives aux activités en cours ou programmées par la société qui, si utilisées ou rendues publiques sans autorisation préalable, pourraient apporter des avantages économiques à des tiers et/ou nuire à la société.

Informations confidentielles peuvent être, par exemple, les secrets commerciaux et le savoir-faire, les innovations, les programmes et les stratégies de marketing et de vente, les informations sur les clients et



les fournisseurs, les données financières, les procédés et les techniques de production, les logiciels, chiffres, formules, dessins techniques et essais, calculs métriques, cahier de charges d'un appel d'offre, même si provenant de tiers mais confiées à la société.

Les Destinataires, qui détiennent des informations confidentielles, ou ils y ont accès, notamment doivent éviter de les divulguer à l'extérieur ou de les utiliser à leur avantage ou au bénéfice d'autres, s'il n'est pas indispensable pour la mission confiée ou pour les objectifs institutionnels.

L'obligation de discrétion continue de s'imposer aux collaborateurs même après la cessation du contrat de travail. Avec la cessation de la relation on a de plus l'obligation de remettre au supérieur direct tous les documents et les autres matériaux qui contiennent informations confidentielles, selon les dispositions spécifiques contenues dans l'Accord de Confidentialité.

### **Recherche et sélection du personnel**

Le recrutement du personnel est sous la responsabilité de la direction des ressources humaines et respecte la vie privée et les données personnelles des candidats, en assurant égalité des chances et en évitant tous les favoritismes, selon les modalités prévues par la législation.

Le personnel est recruté avec un contrat d'emploi ou de collaboration autonome professionnelle, conformément à la législation en vigueur dans le pays de recrutement; toute forme de travail irrégulier est expressément interdit et ne sera pas tolérée.

À l'embauche ou au début du rapport de collaboration, et pendant la première période d'intégration dans l'entreprise, chaque Collaborateur reçoit des informations précises avec une référence particulière aux règles régissant le rapport de travail, aux normes et procédures en matière de prévention, sécurité et santé au travail, aux politiques de l'entreprise, au Modèle d'Organisation, Gestion et Contrôle, adopté en vertu du Décret Législatif 231/2001 et aux dispositions du présent Code, afin d'en assurer une connaissance immédiate et de favoriser une intégration rapide dans la vie et la culture de la société.

### **Utilisation des ordinateurs, des moyens de communication et des actifs de la société**

Les Destinataires doivent adopter les mesures nécessaires pour assurer la sécurité informatique conformément aux procédures, instructions et pratiques opérationnelles adoptées par MOROCOLOR ITALIA SPA.

Les ressources de l'entreprise ne doivent pas être utilisées à des fins illégales, ou d'une façon insultante, pour déranger ou pour faire du mal à autrui.

L'utilisation des ordinateurs, logiciels, ressources de Cloud, systèmes et moyens de communication de l'entreprise pour envoyer des email ou pour accéder à Internet, peut engager l'image de l'entreprise. L'utilisations des ces outils doit donc être conforme aux politiques et aux standards de l'entreprise, à la protection de la confidentialité, des droits d'auteur, des marques déposées, des secrets commerciaux et de la propriété intellectuelle.



Les outils informatiques doivent être utilisés selon les règles de procédure et d'exploitation établies par les départements responsables. Les identifiants et mots de passe sont confidentiels et ne doivent pas être transmis à d'autres personnes.

Chaque employé a aussi le devoir de travailler avec diligence pour préserver les actifs de l'entreprise, avec comportements responsables et conformes aux procédures qui en règlent l'utilisation; l'utilisation doit être documenté avec précision.

### **Interdiction de consommation d'alcool, de drogue et de substances psychotropes**

Les destinataires doivent contribuer personnellement à promouvoir et maintenir un climat de respect mutuel sur le lieu de travail. La consommation d'alcool, de drogue ou d'autres produits enivrants sera considérée comme une prise de risques consciente par le travailleur de compromettre ces caractéristiques du milieu de travail.

Il est interdit de:

- détenir, consommer, donner ou vendre à quelque titre substances stupéfiants ou ayant le même effet, au cours de travail et sur le lieu de travail
- fumer à l'intérieur de locaux.

### **Conflit d'intérêt**

Les Destinataires du Code doivent agir dans l'intérêt de la société. Ils doivent, donc, éviter les situations de conflit d'intérêt, qui puissent affecter l'indépendance de leur jugement et de choix.

Si un des destinataires se trouve dans une situation que, même potentiellement, peut représenter ou donner lieu à un conflit d'intérêts, il doit le signaler sans retard à son supérieur.

Les collaborateurs, de plus, ne doivent pas profiter d'une opportunité, qui pourrait se présenter grâce à la disponibilité de fonds, d'information ou de leur position dans la société, et ils ne doivent pas exercer des activités en compétition avec la société elle-même.

## **3. RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

### **Cadeaux (Pots-de-vin) et frais de représentation**

Conformément aux principes du présent Code d'Éthique et du Modèle d'Organisation de MOROCOLOR ITALIA SPA, ainsi que à la législation en matière de lutte contre la corruption, toute forme de cadeaux est interdite, s'elle peut être même seulement perçue comme disproportionnée pour les normales pratiques commerciales ou règles de courtoisie, ou visant à obtenir traitements de faveur, pendant la conduction de toute activité en relation avec MOROCOLOR ITALIA SPA.



En tout cas, MOROCOLOR ITALIA SPA s'abstient de tout acte qui n'est pas autorisé par la loi, les usages commerciaux, ou les codes d'éthique des entreprises ou organismes avec lesquelles elle a des relations.

Les cadeaux offerts – sauf ceux de valeur modique – doivent être gérés et autorisés selon les procédures institutionnelles par le Conseil d'Administration ou par les dirigeants formellement délégués et doivent être bien documentés.

Les frais encourus, comme les repas, les frais de voyage, les loisirs offerts aux tiers, seront faites conformément aux lois en vigueur et aux procédures adoptées par MOROCOLOR ITALIA SPA.

### **Relations avec l'Administration Publique et l'Autorité Judiciaire**

Les relations entre la société et l'Administration Publique se caractérisent par la stricte observance des lois et des règlements applicables, ainsi que des règlements spécifiques et procédures de l'entreprise, et ne peuvent pas compromettre l'intégrité et l'image de la société.

Seul le Conseil d'Administration et un nombre restreint de personnes identifiées avec une délégation ou un mandat spécial sont habilitées à prendre d'engagements et à gérer des relations, de toute nature, avec l'Administration Publique, les officiers publics ou les personnes délégataires de service public.

Il est expressément interdit de promettre, donner ou offrir de l'argent ou autre avantage à des fins illégales ou pour obtenir des bénéfices indus.

Il est enfin interdit, notamment aux organes de la société, aux employés et aux collaborateurs, aux avocats qui représentent la société en justice, de promettre, ou donner de l'argent ou autre avantage aux magistrats et juges, aux greffiers et témoins pour conditionner le résultat du procès avantageusement pour MOROCOLOR ITALIA SPA.

## **4. RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET LES CONSULTANTS EXTÉRIEURS**

MOROCOLOR ITALIA SPA s'engage pour trouver dans les fournisseurs et les collaborateurs extérieurs une professionnalité appropriée et un engagement à souscrire aux principes du Code d'Éthique et promeut l'établissement des relations durables pour l'amélioration progressive des *performances* dans la protection et la promotion des principes et des contenus énoncés dans le Code.

Dans les rapports d'approvisionnement, de fourniture de biens et services et d'assistance extérieure (y compris consultants, agents, etc.) les Destinataires sont tenus de:

- respecter la législation applicable et les procédures spécifiques en matière de sélection du contractant et d'attribution des mandats, travaux et services ;
- respecter dans tous les cas les procédures internes pour la sélection et la gestion des relations avec les fournisseurs et les collaborateurs externes et de ne pas exclure, aux candidats qui répondent aux conditions requises, la possibilité de concourir pour remporter des contrats de fourniture auprès de l'entreprise;
- adopter, dans la sélection, des critères d'évaluation strictement objectifs, avec procédures déclarées et transparentes, conformément aux normales pratiques commerciales ;



- respecter et exiger le respect des conditions contractuelles prévues;
- signaler sans délai à l'Organisme de Surveillance violations potentielles du Code.

### **3. MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU CODE D'ÉTHIQUE**

---

#### **1. L'EFFECTIVITÉ DU CODE ENVERS DES TIERS**

MOROCOLOR ITALIA SPA exige l'engagement des Parties intéressées, destinataires du présent Code d'Éthique à agir avec intégrité et à gérer ses activités conformément aux principes d'éthique les plus élevés.

Chacun doit s'engager à interagir correctement avec les fournisseurs, les concurrents et les collègues de travail. Il ne faut pas tenter d'avoir des positions de supériorité dans les relations de travail, utilisant la manipulation, la dissimulation, l'abus d'informations privilégiées ou la déformation des faits. Le comportement de chacun doit toujours être correct envers tous.

Celui qui, même en agissant au nom et/ou pour compte de l'entreprise, entre en contact avec des tiers, avec lesquels la société entend avoir des rapports juridiques, institutionnels ou autres, et tenu de:

- a) les informer des engagements et des obligations imposées par le Code;
- b) exiger le respect des obligations relatives à leurs activités;
- c) prendre des mesures internes utiles pour garantir le respect du Code, en cas de refus de se conformer au Code, ou en cas d'application des dispositions du Code partielle ou de non respect de l'engagement pris à les observer.

#### **2. VALEUR CONTRACTUELLE ET OBLIGATIONS DU CODE D'ÉTHIQUE**

Le Code d'Éthique, considéré dans son ensemble et combiné à toutes les procédures spécifiques, contenues dans le Modèle d'Organisation, Gestion et Contrôle, adopté conformément au Décret Législatif 231/2001, doit être considéré comme partie intégrante du contrat de travail, au sens de l'article 2104 Code Civil, lorsque celle-ci est applicable, ou du contrat de collaboration ou de prestation de services variées ou de la fourniture des biens et services.

La violation des dispositions constitue donc une infraction disciplinaire et, comme telle, peut être poursuivie et sanctionnée par la société au sens et pour les effets visés à l'article 7 de la Loi 300/1970, en conformité et avec l'application de sanctions disciplinaires prévues dans le Dispositif Disciplinaire, partie intégrante du Modèle d'Organisation de MOROCOLOR ITALIA SPA.

Cela s'entend sans préjudice du droit de MOROCOLOR ITALIA SPA à la réparation des dommages matériels ou immatériels causés par la violation.

Quant aux collaborateurs, consultants, contractants et aux autres tiers, destinataires du présent Code d'Éthique, la souscription ou, en tous cas, l'adhésion aux dispositions ou aux principes y prévues, sont des conditions essentielles et nécessaires à la conclusion et à l'exécution de contrats de toute nature entre l'entreprise et ces sujets; par conséquent les dispositions approuvées, portées à la connaissance et acceptées constituent une partie intégrante des contrats.



À cette fin, MOROCOLOR ITALIA SPA procède, donc, à:

- a) établir, en accord avec l'Organisme de Surveillance, des critères et procédures en vue de faire respecter le Code d'Éthique;
- b) élaborer des programmes de communication et de formation des différents Stakeholders, ayant pour objectif le déploiement de la connaissance et de la compréhension du Code d'Éthique;
- c) vérifier la mise en œuvre effective du Code;
- d) examiner les procédures d'alerte d'éventuelles violations du Code;
- e) communiquer à l'Organisme de Surveillance les résultats des audits de vérification concernant des violations du Code et prendre les mesures appropriées et opportunes visant à mettre fin au manquement constaté, ceci incluant toute sanction disciplinaire, conformément au Dispositif Disciplinaire;
- f) activer et maintenir un bon échange d'information entre les parties prenantes investis à différents titres de la conformité au Modèle d'Organisation.

Chaque Chef de Département est tenu de:

- veiller la conformité au Code d'Éthique par ses subordonnés;
- faire comprendre à ses employés que l'observance des règles contenues dans le Code est une partie intégrante et substantielle de leur travail;
- favoriser le recrutement des employés et collaborateurs qui assurent le respect des règles figurant dans le Code;
- notifier sans délai au Conseil d'Administration et à l'Organisme de Surveillance de MOROCOLOR ITALIA SPA les signalements concernant des atteintes ou risques d'atteinte aux dispositions ou les demandes de renseignements soumises par tout collaborateur;
- empêcher toute forme de rétorsions dans son Département à l'encontre des employés ou collaborateurs ayant coopérés concrètement au respect et à la mise en œuvre du Code.

À tous les employés et collaborateurs de MOROCOLOR ITALIA SPA est demandé la connaissance des dispositions contenues dans le Code ainsi que des normes de référence, qui règlent l'activité exercé dans le cadre des tâches qui leur sont confiées.

Les employée et collaborateurs sont tenus de:

- a) respecter le Code et s'abstenir de comportements contraires à ces dispositions et normes;
- b) en cas des doutes s'adresser à leurs responsables hiérarchiques directs, au Conseil d'Administration ou à l'Organisme de Surveillance pour les précisions nécessaires concernant les modalités d'application du Code ou des réglementations en vigueur;
- c) référer tout de suite à leurs responsables hiérarchiques directs, au Conseil d'Administration, ou à l'Organisme de Surveillance, tout comportement ou situation contraire aux règles figurant dans le Code; si en parler à leur manager n'est pas possible, parce que il est impliqué dans les irrégularités constatées, s'adresser à un responsable plus haut placé, ou au Conseil d'Administration, ou à l'Organisme de Surveillance;
- d) coopérer avec la direction de MOROCOLOR ITALIA SPA pendant l'audit mis en œuvre pour vérifier ainsi que pour sanctionner possibles violations.



Tous les destinataires du présent Code d'Éthique peuvent suivre la procédure d'alerte interne, en signalant par écrit, dans un cadre sécurisé, toute infraction ou soupçon d'infraction du Code d'Éthique, par e-mail à l'adresse dédiée ou par lettre recommandée à l'attention de l'Organisme de Surveillance dans les bureaux de MOROCOLOR ITALIA SPA.